

SASU E.S. VTC

AU CAPITAL DE 500.00 €
1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE.
R.C.S. 903 139 079

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE

L'an Deux mille Vingt-cinq, le 11 Février à 14 heures, les associés de la société SASU E.S.VTC, siège social situé au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents :

Mr. SAHIN Ensar, Demeurant au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE. Ancien Président.
Mr. AK Mustafa, demeurant au 24 Chemin de Margot, 95400 VILLIERS-LE-BEL. Nouveau Président.
M. AK Inan, demeurant au 50 Rue de Villiers de Gonesse, 93240 STAINS. Nouvel Associé.

Monsieur SAHIN Ensar Président de la S.A.S.U E.S. VTC préside la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée.

- Les textes des résolutions
- Les textes des résolutions déposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Démission et Nomination du nouveau Président

Cession De parts sociales

Modification de dénomination

Transfert de siège

Mise à jour des statuts divers

Après lecture du rapport de la gérance, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide la démission de Monsieur SAHIN Ensar demeurant au 1 Avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE, de ses fonctions de président et lui donne quitus entier de sa gestion à ce jour. Il décide de nommer en qualité de président Monsieur AK Mustafa Né le 05/12/1994 à Gonesse (95) de nationalité française, demeurant au 24 Chemin de Margot, 95400 VILLIERS-LE-BEL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide :

Mr SAHIN Ensar cède ses parts sociales numérotées de 1 à 50 à **Mr AK Mustafa** qui les accepte.

Mr SAHIN Ensar cède ses parts sociales numérotées de 51 à 100 à **Mr AK Inan** qui les accepte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve le dit rapport et décide :

Le changement de la dénomination de la société qui devient : **A.K. TRANSPORTS**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide de transférer le siège social au :

Ai' AM

A.K. TRANSPORTS

E-S

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION :

La collectivité des associés décide de mettre à jour les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au gérant de la société et à toute personne qui pourra être désigné pour effectuer toutes formalités nécessaires auprès du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus il a été le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Président :

Mr AK Mustafa



Associé :

Mr AK inan



Ancien Président

Mr SAHIN Ensar

